



Renouvellement de la période d'essai et convention collective.

publié le **21/06/2009**, vu **1894 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Comment s'articule la période d'essai, la convention collective et le contrat de travail ?

La période d'essai peut-être prévue par le contrat de travail, sa durée doit être limitée.

La convention collective applicable dans l'entreprise précise la durée maximale de l'essai, de même qu'elle peut préciser si cet essai peut être renouvelé.

Attention: si la possibilité de renouvellement de la période d'essai n'est pas prévue par la convention collective, la clause du contrat est nulle.

Conséquence: la rupture de la période d'essai pendant la période de renouvellement de l'essai est un licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 10 décembre 2008, n° 07-44.153.